



RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ALLEE DES LILAS

ARP/22/430

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n°20-109 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 règlementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses

VU la demande de la ville de Fontenay-aux-Roses en date du **21 octobre 2022**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement de l'enlèvement de plusieurs algécos par des moyens motorisés de levage réalisés par l'entreprise ALGECO, il y a lieu de réglementer le stationnement sur toute les places allée des Lilas entre la pharmacie et l'entrée de l'école Scarron, le **vendredi 4 novembre 2022**.

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Le **vendredi 4 novembre 2022**, le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux affectés à l'enlèvement de plusieurs algécos, sera interdit et considéré comme gênant sur toute les places allée des Lilas entre la pharmacie et l'entrée de l'école Scarron.

ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise **ALGECO** devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place 8 jours avant par la commune aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début de l'enlèvement de plusieurs algécos.

ARTICLE 5 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La commune reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, la ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 6 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable le **vendredi 4 novembre 2022**.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 9 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY - Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART - Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES - Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale - Tél : 01 41 13 20 43
- VSGP - Erell.LESTUM@valleesud.fr
- **Marielle DELOFFRE** - marielle.deloffre@fontenay-aux-roses.fr

Fontenay-aux-Roses, le **21 OCT. 2022**



Pierre-Henri CONSTANT

Maire Adjoint

Travaux, Espaces Publics, Voirie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, *et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :